



Janvier 2017

Association

Siège social :

1 avenue de la Source
37 360 SEMBLANÇAY
Tél. 02.47.29.88.88
Fax 02.47.29.88.80



Livret d'accueil du Foyer Appartements Renoir

Lieu d'accueil : 26 rue Renoir - 37100 TOURS

☎ : 02.47.49.45.49 - 📧 : renoir.apparts@lasource-tours.com
- 📧 : renoir.residence@lasource-tours.com

Services administratifs : 4 rue Delacroix – 37100 TOURS

☎ : 02.47.41.88.97 - 📧 : renoir@lasource-tours.com



SOMMAIRE

I. Présentation de l'association-----	3
II. Présentation du service -----	4
III. Missions du F.A.R.-----	5
IV. L'admission-----	8
V. L'accompagnement -----	9
VI. Vie au quotidien -----	11
VII. Quelques règles de vie au F.A.R.-----	15

ANNEXES

Adresses utiles

Charte des Droits et Libertés de la Personne accueillie

Liste des personnes qualifiées désignées

Bienvenue,

Bienvenue au FAR, Foyer Appartements Renoir. Ce petit livret est destiné à vous informer sur les conditions d'accueil qui seront les vôtres. Il est également destiné à vous aider dans votre vie au quotidien.

Vous y trouverez décrit l'admission, l'accompagnement (repas, linge, logement, santé, argent, assurances, transports).

J'attire votre attention sur les règles de vie applicables au Foyer et vous souhaite au nom de l'association La Source et des équipes d'encadrement, un séjour le plus agréable possible.

*Emmanuelle PERRIER
Directrice du foyer*

I. Présentation de l'association

L'association « La Source » a été créée en 1966.

Elle est gestionnaire de plusieurs établissements en Indre-et-Loire. Sur Tours, elle gère l'ESAT de l'Europe (Etablissement et Services d'Aide par le Travail, un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et le FAR.

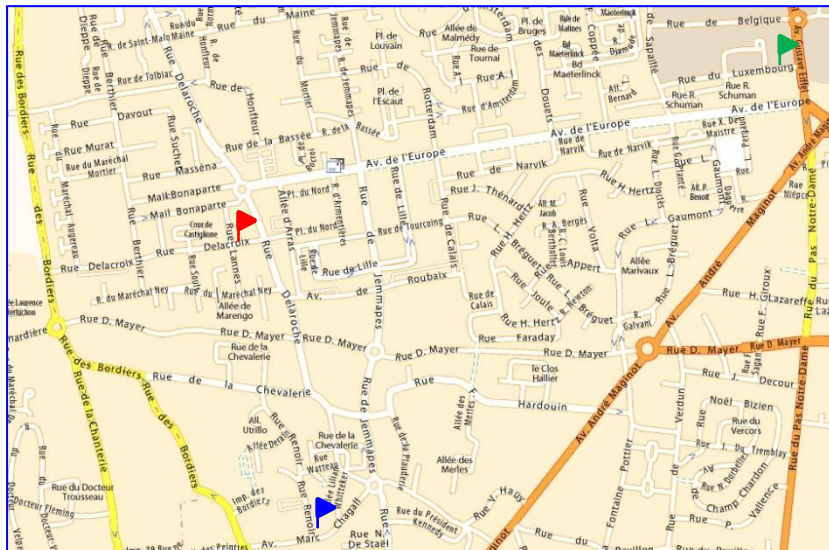
Son but est d'aider les personnes handicapées mentales.

Le président de l'Association est Bernard THOMAS et le directeur est Jacques AZOT.

II. Présentation du service

Le FAR est un foyer d'hébergement pour adultes présentant une déficience intellectuelle et reconnus travailleurs handicapés par la Commission des Droits à l'Autonomie de la Personne Handicapée (CDAPH). L'ESAT de l'Europe est situé à Tours Nord à quelques rues du FAR.

Sa capacité d'accueil est de 35 places réparties entre une résidence et des appartements situés majoritairement dans le même quartier.



A noter : la ville de TOURS donne l'accès au bus gratuit aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité (sauf frais de dossiers).

Drapeau vert : ESAT de l'Europe
Drapeau bleu : Foyer Renoir
Drapeau rouge : Services administratifs

III. Missions du F.A.R.

La mission du FAR est de proposer un accompagnement social, éducatif et médical aux adultes accueillis à la résidence ou en appartement.

Elle se décline autour des points suivants :

- Vous accueillir et vous héberger
- Développer et maintenir votre autonomie
- Vous accompagner dans votre vie quotidienne, votre vie sociale
- Mettre en œuvre les soins décidés par votre médecin et veiller à votre santé

Tout ceci est précisé dans la Charte des Droits et des Libertés de la Personne accueillie, le projet d'établissement, le contrat de séjour, et sera clairement défini dans votre **projet personnalisé d'accompagnement (P.P.A.)**.

IV. L'admission

- **La demande d'admission :**

Vous avez :

- une notification de la CDAPH avec une orientation en foyer d'hébergement
- une place dans un ESAT ou un emploi est souhaité

Alors, vous pouvez adresser un courrier à la Direction du FAR, en demandant la possibilité d'être accueilli sur le service.

Une réponse par courrier vous précisera si le service peut vous accueillir ou non.

S'il n'y a pas de place, votre nom sera noté sur la liste d'attente.

- **La procédure d'admission**

1. Si le service dispose d'une place, vous êtes invité(e) à un premier rendez-vous avec votre tuteur, ou la personne de votre choix, et un éducateur du FAR. Il faut venir avec les documents demandés dans le courrier afin de vérifier que notre service peut vous accueillir.
2. A l'issue de ce premier contact, nous vous proposons un stage au sein du foyer. C'est un temps d'observation pour vous et pour les animateurs. La Direction en fixe les modalités et le coût, vous remet le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, et nomme un éducateur référent pour la durée de la période de contact. A l'issue de ce stage, vous avez une idée plus précise des lieux et du fonctionnement. L'équipe éducative aura évalué si les moyens du service répondent à vos besoins.
3. Un deuxième rendez-vous vous est proposé pour finaliser l'admission. Vous confirmez votre demande, la date d'entrée et la date de signature du contrat de séjour sont fixées et la liste des documents nécessaires pour constituer votre dossier vous est remise.

A chaque étape, vous êtes libre de maintenir ou non votre candidature.

- **L'admission**

Vous devez nous fournir la fiche de renseignements administratifs qui vous a été remise et les copies ou les documents ci-dessous :



*2 photos
d'identité*



*Extrait n°3 de
votre casier judiciaire*



*Notification du service
de l'aide sociale*



*Jugement de tutelle
ou mesure de protection*



*Certificat de participation
au JAPD ou
Situation militaire*



Notification de la CDAPH



Carte d'identité



Carte d'assuré sociale



Carte de mutuelle



Carte d'invalidité

Le chef de service organise votre accueil et nomme votre éducateur référent.

Nous vous remettons la charte des Droits et Libertés de la personne accueillie.

Vous serez installé(e) par les membres de l'équipe présents et accueilli(e) par les résidents.

Votre admission suppose l'acceptation du règlement de fonctionnement qui vous a été remis. Ce règlement énonce les principes qui régissent la vie collective, l'organisation et le fonctionnement du FAR. Il traduit la recherche d'un équilibre entre droits et obligations, sécurité et liberté, pour vous et pour les professionnels.

- **Participation financière**

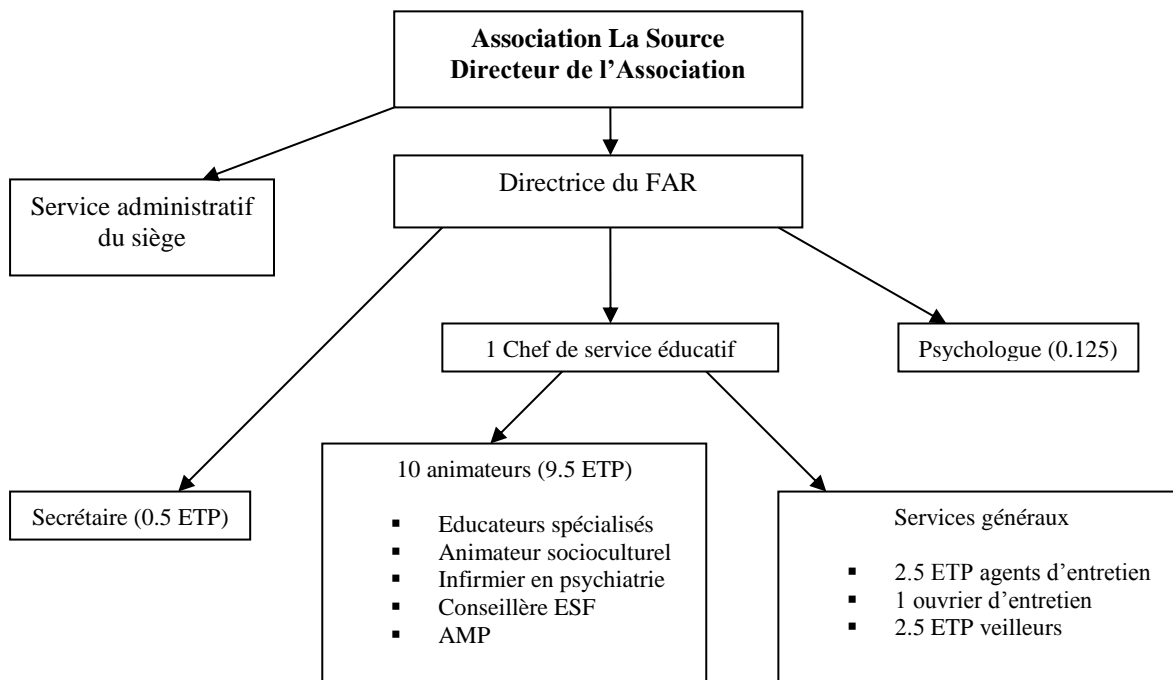
Vous participez aux frais d'hébergement en fonction de vos revenus et du nombre de jours de présence mensuelle. C'est le service d'aide sociale* qui suit votre dossier et qui fixe le montant de votre participation.

V. L'accompagnement

L'établissement bénéficie des services administratifs du siège de l'association La Source. L'équipe de professionnels du FAR travaille en collaboration avec les services sociaux*, médico-sociaux.

** En annexe de ce livret, vous trouverez les coordonnées des services susceptibles de vous aider dans vos démarches administratives et financières.*

Voici l'organigramme des personnes que vous pouvez rencontrer au FAR :



VI. Vie au quotidien

- **Votre projet personnalisé d'accompagnement (P.P.A.)**

Logo FAR (Fédération Française des Associations de Rééducateurs) et titre 'Projet Personnalisé d'Accompagnement'. Le formulaire contient des champs pour le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail, le nom de la personne accompagnée, et des sections pour 'Présenté par' et 'Approuvé par'.

Il s'agit d'identifier avec vous ce dont vous avez besoin et de déterminer les actions qui vous aideront à vivre le mieux possible. Vous nous communiquez vos projets, souhaits et désirs pour que notre accompagnement soit pertinent. Cet échange aura lieu avec votre référent, c'est à ce moment que le changement de référent peut s'envisager. Vous serez invité(e) à signer votre PPA, tout comme votre tuteur.

Le souci de chacun des professionnels sera de toujours être à votre écoute, de participer à ce que votre qualité de vie soit la meilleure possible.

Les professionnels sont tenus à la discrétion pour tout ce qui vous concerne.

- **Votre dossier**

Vous avez accès à votre dossier, sur demande écrite auprès de la Direction. Ce dossier rassemble toutes les informations nécessaires à votre suivi. La Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie (art.3) vous précise dans quelles conditions.

- **La vie quotidienne sur le FAR**

Elle concerne vos repas, votre linge, votre logement, votre santé, vos vacances, vos loisirs, la gestion de votre argent, les assurances et les transports. Les règles de vie et l'accompagnement détaillé de votre vie quotidienne seront vus avec votre éducateur référent.



Vos repas

Le petit-déjeuner, le dîner, les repas du midi des week-ends et jours fériés sont financés par le FAR.

Les repas des autres midis sont à votre charge.

- Les repas peuvent être pris en commun dans la salle de restauration. Ils sont servis habituellement à 12h30 (12h45 le vendredi) et à 19h.
- Vous pouvez aussi prendre votre repas dans votre logement.
- Ou encore, en fonction de votre PPA, opter pour un « repas studio » c'est-à-dire faire votre menu, vos courses et préparer vous-même votre repas. Vous mangerez alors chez vous.
- Ou occasionnellement manger à l'extérieur, accompagné(e) ou non.
Dans ces cas là, vous devez nous informer au moins une semaine à l'avance.



Votre linge

Votre linge vous appartient, il peut être entretenu par le service lingerie, sans frais supplémentaire :

- à condition d'être marqué à votre nom
- de supporter le traitement industriel
- d'être déposer à la lingerie

Vous pouvez aussi effectuer vos lessives vous-même.



Votre logement

Vous êtes responsable de la clef qui vous est confiée. Vous ne pouvez pas en faire un double sans notre autorisation.

Votre logement est équipé d'un réfrigérateur, d'une table de cuisson, d'un téléphone et d'une ligne de téléphone. Les communications sont à votre charge.

Vous devez tenir votre logement propre et en bon état. Le personnel du FAR peut être amené à y rentrer, même en votre absence.



Votre santé

Vous choisissez librement vos médecins. Les frais médicaux sont à votre charge. Votre traitement est stocké au bureau éducatif et fait l'objet d'un accompagnement particulier qui sera défini avec vous en fonction de vos capacités et inscrit dans votre PPA.



Vos vacances et vos loisirs

Vous organisez vos vacances et vos loisirs avec l'aide de votre éducateur référent, et en concertation avec votre tuteur.



La gestion de votre argent

Vous gérez vous-même votre argent en accord avec votre délégué à la tutelle et avec l'aide de l'équipe éducative. Les modalités sont inscrites dans votre projet personnalisé. De plus, votre référent et votre représentant légal sont constamment en relation.

Vous êtes responsable de vos biens, le service n'en assure pas la garde.



Les assurances

L'établissement souscrit une assurance responsabilité civile, auprès de la MAIF, qui couvre les dommages que vous pourriez causer à un membre du personnel ou à un résident. L'établissement a souscrit d'autres assurances obligatoires (multirisques et véhicules de l'établissement).

Les assurances pour votre moyen de locomotion, par exemple, ou votre responsabilité civile personnelle sont à votre charge.



Les transports :

Vous choisissez vos moyens de déplacement avec votre référent et en fonction de vos moyens.

VII. QUELQUES REGLES DE VIE AU F.A.R.

En référence aux textes de loi, le FAR vous rappelle quelques uns de vos devoirs, droits et libertés :

Vos devoirs :

1. Vous êtes accueilli(e) dans les locaux du FAR. Vous pouvez y recevoir des visites dans la journée après avoir prévenu l'équipe éducative.

Habituellement, la résidence est fermée le soir à 22H30 jusqu'à 7H le matin en semaine, de 23H30 à 8H30 les fins de semaine et jours fériés.

2. Vous ne devez pas prêter les clefs de votre logement, ni les faire refaire sans l'autorisation des animateurs.
3. Il est interdit de fumer dans les locaux.

4. Vous ne pouvez pas avoir d'animal domestique.
5. Vous êtes poli et respectueux avec les autres résidents comme avec le personnel.

Vos droits :

Si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez contacter la Direction de l'établissement ou le Président de l'Association à l'adresse du siège social. Ce mode d'échange est à privilégier.

Par ailleurs si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement, vous ou votre représentant légal, sur simple demande, faire appel à un médiateur. Ces médiateurs sont préposés pour assister et orienter toutes personnes en cas de désaccord avec l'établissement. (liste en annexe)

Vos libertés :

Vous pouvez vous exprimer librement, en restant poli, auprès du personnel du FAR, en particulier pour vos questions personnelles. Pour les questions plus collectives, vous pouvez vous adresser au Conseil de la Vie Sociale (CVS).

Le CVS vous sera présenté. Il est constitué de représentants :

- des résidents
- des représentants légaux
- de la direction

- de l'association
- du personnel et éventuellement de personnes invitées...

Il se réunit au moins 3 fois par an. On y parle de la vie quotidienne au F.A.R.

Vous serez averti par le Président des réunions et pourrez faire part de vos remarques. Lors du prochain mandat, vous pourrez vous présenter pour y participer.